



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 34065

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les préoccupations exprimées par l'Union française des associations d'anciens combattants (UFAC), section Moselle, concernant l'intention du Gouvernement de réduire de 2,6 % le budget des anciens combattants pour l'an 2000. L'UFAC de la Moselle souligne que si la diminution du nombre des anciens combattants est réelle, les économies réalisées devraient permettre de résoudre les contentieux nés du droit imprescriptible à réparation. Elle suggère ainsi que ces 2,6 % servent à supprimer définitivement les inégalités de traitement des plus grands invalides concernant leurs pensions, à régler le problème crucial des pensions cristallisées des anciens combattants citoyens de nations devenues indépendantes, à commencer à mettre en place un dispositif de soins spécifiques aux psycho-traumatisés des guerres d'Algérie et d'Indochine et des opérations de rétablissement de maintien de la paix, ainsi qu'à régler le problème du rapport constant et de la proportionnalité des pensions d'invalidité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants entend souligner qu'il estime irréaliste de vouloir récupérer en sa totalité la baisse des crédits liés à des raisons démographiques. En effet, il tient d'abord à faire observer à l'honorable parlementaire que la baisse du budget pour 2000 reste, comme l'an passé, très limitée. Elle est à rapprocher des diminutions de 5 % et de 3,5 % enregistrées en 1997 et en 1998. Avec une réduction de 1,97 % en 2000, les crédits du secrétariat d'Etat décroissent proportionnellement moins vite que le nombre des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en diminution de 3,69 %. Cette différence est l'expression d'une politique volontaire en direction du monde combattant. Celle-ci porte sur quatre axes principaux que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants met en oeuvre : le maintien de l'imprescriptible droit à réparation lié aux services rendus à la nation. Ainsi, l'évolution démographique donne-t-elle lieu, d'une part, en application du rapport constant, à l'intégration de 250 millions de francs dans les crédits de la dette viagère, d'autre part, à une hausse des crédits consacrés à la retraite du combattant, corrélative à l'augmentation de 5 % du nombre d'anciens combattants atteignant soixante-cinq ans ; la consolidation de l'Office national des anciens combattants qui bénéficiera l'an prochain de 31,8 millions de francs de mesures nouvelles, afin de renforcer l'action sociale de proximité, d'améliorer l'accueil dans les services départementaux et de poursuivre la mise aux normes des maisons de retraite ; la relance de la politique de mémoire confortée par une dotation de 9 millions de francs de crédits supplémentaires pour assurer le développement des actions citoyennes et la mise en oeuvre d'un tourisme de mémoire à vocation pédagogique ; l'approfondissement du droit à reconnaissance et solidarité avec deux mesures fortes : l'augmentation du plafond de la rente mutualiste à 105 points et l'attribution de la carte du combattant à 12 mois. Par ailleurs, la question des psychotraumatismes de guerre est mise à l'étude au sein d'un groupe de travail réunissant les experts choisis par les associations d'anciens combattants et ceux du service de santé des armées. Enfin, le Gouvernement est favorable à une remise à niveau progressive des pensions des grands invalides et prendra position en ce sens lors du débat budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34065

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 4999

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6559